

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 44

Artikel: La curiosité de la Julie à l'assesseu
Autor: Mérine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

s'arrêtent à la pinte et que deux d'entre eux, par un détestable hasard, s'y rencontrent, ces messieurs n'ont pas l'air de se connaître, même de se voir. Seuls les chiens, qui ne poussent pas l'amour du métier jusqu'à haïr la concurrence, vont l'un à l'autre et se saluent selon la coutume que vous connaissez.

— Psst !

— Pfuut !

Deux sifflets et si le signal ne suffit pas :

— Miro !

— Fouchs !

Alors, les braves bêtes se reposent et vont se coucher chacun aux pieds crottés de leurs proprios respectifs. Et si vous pouviez les interroger dans leur langage de chien, assurément ils répondraient :

— C'est-y bête de se tarabuster le tempérament à courir après un lièvre, et surtout à le manquer lorsqu'on peut en avoir à bon compte d'excellents dans les boutiques. Les hommes sont décidément des animaux singuliers.

Et voilà huit jours que ça dure et j'augure de la ténacité de ces Nemrods que l'aventure n'est pas proche du dénouement.

Revenir bredouille ! C'est là le cauchemar de tous les disciples de saint Hubert. Je comprends ça, mais ce qui m'enthousiasme presque, c'est l'entêtement de ces messieurs, courant le lièvre dans un pays où on les compte... quand on en voit. Et, notez que pour partir en guerre contre ces inoffensifs quadrupèdes, quelques-uns d'entre eux revêtent des uniformes que Tartarin n'eût certes pas reniés. Alors, les voici en route, battant les taillis, trottant dans les terres labourées, grimpant les coteaux viticoles,

... suant, soufflant, étant rendu...

pour, le soir, rentrer au logis, l'estomac dans les talons et le carniar aussi plat que le ventre d'un famélique. Ce n'est pourtant pas drôle, mais qu'y faire. C'est comme pour la pêche à la ligne : une fois qu'on y a goûté, pas moyen d'en démordre. Le quinze septembre apparaît aux yeux du chasseur comme une date fatidique à laquelle il faut faire un bel honneur, même si le gibier est un mythe.

Vous vous rappelez les chasseurs de casquettes que Alphonse Daudet nous a décrits d'une façon si comique. Je n'aurais pas la malveillance d'imaginer que les cinq messieurs qui, depuis huit jours, viennent quotidiennement poursuivre l'unique lièvre de la commune — et encore combien problématique — jetteraient en l'air leurs pochards et tireraient sur ces informes feutres comme sur des perdrix, mais en les voyant partir chaque matin et rentrer chaque soir sans avoir tiré un coup de fusil — sauf, peut-être, sur quelque malheureux corbeau — je ne puis m'empêcher de penser aux joyeux bonshommes tarasconnais et à leurs couvre-chefs criblés de balles.

LE PÈRE GRISE.

LA CURIOSITA DE LA JULIE

A L'ASSESSEU

La Julie à l'Assesseu, l'est cauriause coumeint n'on pet et onna founette coumeint on n'ein troavé pou; ie vaut tot vèrè et tot savo.

Onna balla né, à la veillà, l'assesseu chò de sa catsetta onna granta follie de papai, la plliehe en quatrou et la met dein onn'enveloppa sein la cacheta. La Julie que n'avai pas l'ai dé rein, vouaitivè ci commerce tot intrigafè, ma coumeint poivè pllie qua teni, dit dinche à son n'hommu :

— Qu'est te cein po on papai ?

— Oh rein, que répond l'assesseu, l'est on papai dè la justice dé paix.

Et ie catzé lou papai au' fond du garde-robe, dézo on tziron dè pantets.

La Julie n'a rein de, mà lou leindèman asse-tout que son n'hommu l'a veri les talons, s'ein va vouaiti au gros bouffet et met tot à bètecu po troavo lou fameux papai; à force tzertzi l'a fini pè lou décruvi et s'est dépacha dè lou lierrè. L'ai avai cei d'écrit déchü: *m'eingadzou d'offri à ma tzira Julie la balla roba dè scia que ie desirè du lei ya grantein, si ye l'acouët dè résista peindeint vouet dzos à la curiosità dè sava cein que l'ei ya d'écrit déchü.*

La Julie etai totta beinaise. L'ei yavoi tan grantein que desiravè onna roba de scia ! Assebin s'est dépachà dè remètrè tot ein odrè, ein atteindeint lei vouet dzos, et raconta à tottès ses zamiès que vollhiavè binstoi avei onna balla roba dè scia dinche et dinche, que l'ara pò Paquiès et patata.

La pourro fenna ne teniai plliequa ein pllieca, ie l'avai dè la peina dè rateni sa leinga, l'étai totta ai petits soins avouè son n'hommu et l'assesseu risai dein sa barba et sè leissivè d'orlotta.

Lou huitième dzo sè passé; la Julie etai tot einnoya, n'osavè rein dèrè à son n'hommu, ma l'einveinta onna petità comédie; ie fa tot d'on coup onna groscha bramafie :

— Què l'ei ya te ? que fa l'assesseu.

— Yè perdu la clia dau secrètaïrou, et ne sais pas io l'ei messa, que dit la Julie.

— Pao-titrè dein lou garda-roba.

Totta conteinta que son n'hommu lai bailliai l'occajon dè rebouilli dein ci maubliou et coumeint se dè rein n'étai, ie reinversè lei tètès dè pantets et de panamans et vouaiquè la lettra que tzi chu lou plantizi !

— Ah ! vouaique lou papai que l'as mis iquie dedein, l'ai ya vouet dzos, que fa à son n'hommu.

— Baille le met, què l'ei de l'assesseu.

Ma la Julie avai dza pra lou papai, ein deseint à son n'hommu: sù bin èbahia dè sava cein que l'ei ya d'écrit que déchü, et dèvant que son n'hommu eusse de oquie, ye prein lou papai et liè déchü: *La terra est rionda — on corbé s'é-tai aquellhi ao fin coudzet d'onna nohière — quand lei dzenellhies l'on la pipi, faut lau bailli dai café nà et lou copa lo bè dè la leingua.*

La Julie etai annèantia. Tot d'on coup sè met ein coléré et dit à l'assesseu: « Tè l'au tsantzi ! »

A peina avai te cein de que s'est peinsaie que l'avai de onna grossa bêtise.

— T'avoi liè lou papai ? que dit l'assesseu à sa fenna.

Et totta penaòde, la pourra dròla dut avouà que l'avai liè lou fameux papai et la bein bisquà, surtòt à causa que l'avai de à ses amies que vollhiavè ava onna roba de scia po lei coummeint dè Paquès.

Dein sti mondou la corriausita l'est adi punia.
MÉRINE.

MADAME LE DOCTEUR

La femme peut-elle être médecin ? La question ne se pose plus ; elle est aujourd'hui définitivement tranchée. Il y a des femmes-médecins. Si l'on ne se presse pas encore à leur porte comme à celle de certains représentants masculins de la Faculté, c'est défaut d'habitude. On y viendra.

Pour le moment, mesdames les doctresses se consacrent plus spécialement aux soins à donner aux malades de leur sexe et aux enfants. Mais plus tard, quand l'habitude sera prise, quand le nombre des femmes-médecins, toujours croissant, obligera leurs confrères masculins à compter avec elles et à composer avec elles, en vue d'une équitable répartition de la clientèle, il ne serait pas étonnant que d'un commun accord on s'arrêtât au partage que voici, qui est dans l'ordre naturel : MM. les docteurs

consacreront aux malades féminins leur talent, leur expérience, leurs soins éclairés et dévoués ; Mmes les doctresses mettront au service des malades du sexe fort ce même talent, cette même expérience, ces mêmes soins éclairés et dévoués. Ce sera alors tout plaisir d'être malade.

Mais nous n'en sommes pas encore là.

Lorsqu'on aborda chez nous la question de l'admission des femmes dans les facultés de médecine, un rapport sur ce sujet fut présenté par un de nos médecins à l'autorité sanitaire.

Après avoir justement reconnu que la femme doit être aussi considérée comme l'égale de l'homme, intellectuellement parlant ; que si elle ne possède pas toutes les qualités de l'homme, elle en a, en revanche, dont celui-ci n'est pas doué et qui sont des plus précieuses dans l'exercice de l'art médical ; après avoir rendu un juste hommage à plusieurs femmes-médecins, très célèbres, et prouvé que l'étude de la médecine par les femmes remonte à une époque très ancienne, puisque la célèbre école de Salerne décernait déjà des diplômes particuliers aux femmes, l'auteur du rapport conclut ainsi :

« Abordons maintenant le point de vue social ou si l'on veut moral de la question.

» Si nous cherchons à déterminer quelle est la vocation de la femme ici-bas, nous voyons bientôt que la nature l'a destinée à être épouse et mère, et qu'elle a été créée pour la conception, pour l'enfant et l'allaitement ; son existence est vouée à la reproduction et à la conservation de l'espèce humaine ; tout dans son organisme semble l'indiquer. La nature l'a renfermée dans d'étroites limites : à elle la maison et les soins de la famille. Et pour s'acquitter noblement de sa mission elle ne saurait entreprendre une profession qui l'astreigne à être journellement hors de chez elle. Une femme bon médecin ne peut donc être bonne mère et ne devra par conséquent pas se marier. C'est pour cela que si en principe nous reconnaissons à la femme le droit d'étudier et de pratiquer la médecine, nous pensons qu'il n'est pas désirable pour la société et pour le bonheur de la femme elle-même qu'elle choisisse cette vocation.

» Nous ne voyons cependant pas, dans les faits qui précèdent, un motif suffisant pour lui interdire cette carrière. Nous pensons que la société ne saurait s'alarmer d'un pareil état de choses. Nous sommes persuadés que la femme-médecin sera l'exception, que le nombre n'en sera pas considérable ; car, comme le dit justement M^{me} Gaël, dans sa brochure, il faut trop de courage et d'abnégation pour que cette carrière tente beaucoup de femmes. Et puis, si certaines d'entr'elles veulent se vouer au célibat dans un but aussi noble, comment les en empêcher sans attenter à la liberté individuelle.

» En résumé, et pour répondre à la question que nous nous sommes posée, nous disons que si la femme montre des aptitudes à l'étude et à la pratique de la médecine, elle ne s'est pas montrée jusqu'ici supérieure à l'homme ; qu'il n'est pas désirable pour le bien de la société qu'un trop grand nombre de celles-ci se voue à cette carrière. Rien, dans ces circonstances, n'est de nature à pousser l'Etat à favoriser cette tendance. Mais il doit accorder à la femme le libre accès dans les facultés en la traitant sur le même pied que les étudiants du sexe masculin. Il exigera d'elle des études préliminaires suffisantes et des examens d'Etat équivalents à ceux des hommes.

» Quant à savoir si l'on doit admettre les femmes dans les facultés destinées aux jeunes gens de l'autre sexe, nous répondrons qu'à priori rien ne s'y oppose. La question de la morale et des mœurs ne peut nous préoccuper : une femme qui entreprend les études médicales doit nécessairement perdre certaines qualités qui font le charme de son sexe : la sensibilité, la timidité, la pudeur, pour en acquérir d'au-